

HALTE-GARDERIE MUNICIPALE LES PITCHOUNETS (CENTRE STATION 1650) 05200 LES ORRES

REGLEMENT INTERIEUR – ETE

La halte-garderie, gérée par la commune des Orres, est un service d'accueil de jeunes enfants bien portant de **6 mois à 5 ans inclus**.

La halte-garderie peut accueillir **30** enfants (suivant l'effectif du personnel)

1 – ACCUEIL :

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h

Les horaires de fermeture doivent être respectés par les familles.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie.

2 – INSCRIPTION :

- Une fiche d'inscription devra être remplie avant le placement de l'enfant avec les éléments ci-dessous :
 - Remplir les renseignements administratifs et médicaux (signaler allergies alimentaires, médicamenteuses et handicap)
 - Prendre connaissance du règlement intérieur
 - S'acquitter des frais de séjour de votre enfant à l'inscription
 - Fournir la photocopie du livret de famille de l'enfant

3 – CONDITIONS D'ADMISSION :

La responsable peut refuser un enfant si :

- L'effectif enfant est au complet, et si le personnel est en nombre réduit
- Si les vaccinations ne sont pas à jour
- Si le dossier est incomplet ou inexistant
- Si le règlement n'est pas honoré

4 – FONCTIONNEMENT :

Il est demandé aux parents d'établir une franche et étroite collaboration avec le personnel, afin de contribuer à une meilleure prise en charge de l'enfant.

Les médicaments et l'homéopathie ne sont pas administrés

Les enfants confiés au mois seront accueillis dans la structure 5 jours par semaine.

Les enfants de 6 mois – 18 mois sont accueillis de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30. Possibilité d'élargir ce créneau en période creuse avec l'accord du médecin P.M.I

5 – RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT ET SECURITE :

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents tant que ceux – ci sont présents dans les locaux de la halte-garderie. La Directrice de la halte-garderie devient responsable de l'enfant quand la famille a quitté la structure.

Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à leurs représentants régulièrement mandatés, à moins qu'une attestation écrite des parents autorise une autre personne à récupérer l'enfant. (se munir alors d'une pièce d'identité)

Le port de colliers, chaînes et autres bijoux est interdit, ainsi que tous autres objets pouvant présenter un danger pour l'enfant et les autres.

- Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux avec du matériel (bâton, vélo, roller...)
- Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur des locaux.
- L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée à l'intérieur des locaux.

La halte-garderie n'est pas responsable de la perte des objets personnels ainsi que des dégradations accidentelles sur le vêtements.

Cette structure a reçu l'agrément du médecin de la Protection Maternelle et Infantile :

- ❖ Et respecte la proportion d'un agent pour 6 enfants.
- ❖ Sa capacité d'accueil est de 30 places
- ❖ L'interdiction d'administrer des médicaments et de l'homéopathie.